

N° 14/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CCAS**

<i>Date de convocation</i> 08/12/25	<b>Séance ordinaire du 15 Décembre 2025</b> Ouverture à 19h Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY						
<i>Date d'affichage</i> 16/12/25	<b>Présents :</b> Mmes GUYON, TREMBLAY , LÉBOUCQ , BREDEL, SMAIL , DETLING et Mr DECHÂTRETTE						
<i>Nombre de Conseillers</i>	<b>Excusés avec procuration :</b> Mr DEVERGIES donne procuration à Mr DECHÂTRETTE						
<table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">8</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">9</td> </tr> </table>	En exercice	11	Présents	8	Votants	9	<b>Excusé sans procuration :</b> Mr CARTA
En exercice	11						
Présents	8						
Votants	9						
<b>Objet :</b> <b>SUBVENTION A</b> <b>L'ASSOCIATION HANDI</b> <b>VAL DE SEINE</b>	<b>Absent :</b> Mr EL MAATOUK  <b>Secrétaire de séance :</b> Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté de la commune de Buchelay, via le CCAS, de lutter contre les discriminations et de favoriser l'inclusion en accompagnant les personnes en situation de handicap,

Considérant la course aux dons organisée en Mai 2025 dans le cadre du Festival La Main au Chapeau avec le service enfance jeunesse de la commune, en faveur du CCAS de Buchelay,

Considérant la participation de l'association Handi Val de Seine, au Festival inclusif « LA MAIN AU CHAPEAU »

Le Conseil d'administration DECIDE :

Article1 D'allouer une subvention de CINQ CENT EUROS à l'association Handi Val de seine, sis 1 place de la Galette - 78480 VERNEUIL SUR SEINE,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait conforme,

**Affiché le 16 Décembre 2025**

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Le président,  
Stéphane TREMBLAY

